

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat**

Arrêté du 07 AOÛT 2016

relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès dans le département de la Gironde pour la campagne 2016-2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4,

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantès dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er

Le nombre maximum d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*) pouvant être capturées à l'aide de pantès dans le département de la Gironde est fixé à 120 000 pour la campagne 2016-2017.

Article 2

Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises, en fin de matinée et en fin d'après midi. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans surcharges.

Article 3

Le nombre de pantès est limité à 3 paires par installation.

Une modification dans l'implantation d'une installation de pantès ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 300 mètres de toute autre installation.

Cette distance minimale est mesurée d'un poste de commandement à un autre.

Article 4

Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantès portent les références cadastrales des implantations.

Article 5

La chasse à tir de l'alouette est interdite à partir des installations du 1^{er} octobre au 20 novembre 2016.

Article 6

Le préfet du département de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

Fait le [01 AOÛT 2016]

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Pour la ministre et par délégation, par empêchement
du directeur de l'eau et de la biodiversité,
l'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité
Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ